Document généré le 25 avr. 2024 17:07

Revue d'histoire de l'Amérique française

Revue historique, t. CCXXVIII, octobre-décembre 1962.

Rosario Bilodeau

Volume 16, numéro 4, mars 1963

URI : https://id.erudit.org/iderudit/302245ar
DOI : https://doi.org/10.7202/302245ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)
1492-1383 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Bilodeau, R. (1963). Compte rendu de [*Revue historique*, t. CCXXVIII, octobre-décembre 1962.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, *16*(4), 605–607. https://doi.org/10.7202/302245ar

Tous droits réservés © Institut d'histoire de l'Amérique française, 1963

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Revue historique, T. CCXXVIII, octobre-décembre 1962.

Les « Provisions du Gouvernement d'Auvergne pour Monseigneur le Cardinal Mazarini... », du 26 février 1658, et la « Commission pour l'intendance d'Auvergne », du 15 janvier 1656,[1] nous rappellent que nos premières institutions politiques et judiciaires naquirent de la pratique administrative du royaume. La Nouvelle-France devait naturellement nous apparaître sous ces aspects comme une province de la France. Plusieurs attributions des gouverneurs et des intendants en France s'assimilent à celles des mêmes fonctionnaires dans la colonie d'après 1664. Les mêmes imprécisions touchent la délimitation des pouvoirs entre les deux hommes. Et, au Canada, même après qu'un « Mémoire du Roi » de 1716 eût précisé leurs juridictions, des occasions de mésintelligence demeureront et tendront à faire oublier la nécessité de la collaboration.

Pour les années 1643 à 1645, M. Roland Mousnier a pu résumer ainsi les pouvoirs du gouverneur dans le Languedoc : « Finances, approvisionnements, commerce, monnaie, religion, règlement de juges, c'est de toute l'administration au sens le plus large que s'occupe le gouverneur, en liaison constante avec le chancelier

[1] Appendice à l'article de M. Roland Mousnier, « Notes sur les rapports entre les gouverneurs de province et les intendants dans la première moitié du XVIIe siècle », 346-350.

et le Conseil du Roi, exécutant les ordres qui lui sont envoyés par lettres, arrêts du Conseil et ordonnances royales, mais prenant aussi les initiatives nécessaires dans les cas urgents. » (341) Entre le gouverneur et les deux intendants de la province (ou « l'intendant-double »), « une collaboration constante d'hommes qui concourent à une même fin, dans un esprit de confiance et d'estime réciproques, sans ombre de rivalité », (341) évoque l'intelligence qui a régné entre Beauharnois et Hocquart au Canada.

La situation était-elle la même dans les autres provinces de France ? M. Mousnier cite des exemples de « pays d'Etats », de « pays d'Elections » et de provinces de l'intérieur. Il peut conclure: « Ainsi ces textes, trop peu nombreux, nous font apparaître en Languedoc un gouverneur qui exerce, en collaboration avec les intendants, de très larges pouvoirs de gouvernement et d'administration, les intendants conservant plus particulièrement ce qui est de la justice; ailleurs, et surtout dans les pays d'Elections, un gouverneur qui est surtout un chef politique et militaire, maintenant l'ordre, assurant force aux décisions de justice et intervenant soit par autorité, soit comme négociateur, arbitre et conciliateur, soit à main armée, pour l'exécution des ordres du Roi, donc plutôt un agent de gouvernement, collaborant avec l'intendant, qui est un juge et qui s'occupe plus particulièrement de ce qui ressort à la justice, aux finances et à la « police », c'est-à-dire à l'administration. » (345) Et l'auteur distingue aussitôt les actes de gouvernement de l'administration: « Cette intervention dans les affaires exceptionnelles qui intéressent l'unité politique, cette surveillance des grands intérêts royaux et de l'application des lois, est bien ce qui distingue les actes de gouvernement proprement dits de la satisfaction des besoins courants, réguliers et particuliers du public, qui regarde l'administration. » (345)

Il ressort de ces illustrations que les attributions mêmes de ces fonctionnaires leur imposaient une collaboration constante, en France comme au Canada. Il n'est donc pas sûr que les intendants aient été « les instruments » du déclin des gouverneurs en France. On pourrait plutôt croire que, même dans le royaume, comme dans la colonie, « les deux fonctions se complètent encore plus qu'elles ne se heurtent ».[2]

* * *

D'un intérêt toujours considérable pour l'histoire coloniale est l'entreprise de M. Pierre Chaunu, *Séville et l'Atlantique.*

[2] L. Groulx, *Histoire du Canada français* (4e éd.), 1: 70.

M. H. Lapeyre présente dans le même numéro de la *Revue* (327-339) un résumé et une critique de la partie interprétative de l'ouvrage. Dans un cadre bien délimité par la géographie historique se fixent les traits marquants de la colonisation espagnole. « Les trafics maritimes de l'empire colonial espagnol » venant aboutir à Séville sont étudiés à l'aide de méthodes statistiques et selon les distinctions de base, structures et conjonctures. Les événements politiques et militaires tiennent dans cette histoire économique la place qui leur revient. Signalons aussi que la bibliographie qui accompagne l'ouvrage « atteint les proportions d'un guide des études historiques sur l'Amérique espagnole ». (328)

* * *

« L'historiographie de la République Démocratique Allemande » se donne pour tâche de reconstituer l'acheminement de l'humanité vers le socialisme. Marxistes et non-marxistes donnent à l'histoire un contenu fort différent. Dans une communication présentée à la Société d'Histoire moderne et reproduite dans la *Revue* (409-427), M. Georges Castellan explique que « l'histoire allemande est donc dès l'abord une science engagée, mobilisée pour la reconstruction d'une Allemagne « pacifique et démocratique » suivant l'expression des accords de Postdam ». (410) Puis il indique le fil directeur de cette reconstruction historique: « La conscience du but à atteindre et des lacunes passées doit rendre sensible aux historiens la continuité du combat de la classe ouvrière en Allemagne. Des deux courants fondamentaux de la politique allemande, le courant démocratique et le courant antidémocratique, c'est la classe ouvrière qui a le mieux représenté la ligne démocratique et a le mieux incarné les droits nationaux de notre peuple. » Telles sont les paroles du professeur Engelberg. Reconnaissons avec Castellan que depuis 1945 les Allemands s'interrogent sur l'identité de leur pays et surtout sur son avenir. Dans les deux Allemagnes l'histoire s'écrit « En fonction du futur » et « l'historiographie de la R.D.A. est aussi une *action politique* ». (412) Elle s'exprime nettement dans ce mot d'ordre du professeur Engelberg: « Notre historiographie doit remplir ses deux tâches essentielles, la construction socialiste dans la République démocratique et le combat antimilitariste de tous les patriotes allemands contre les fauteurs de guerre de l'Allemagne de l'Ouest. » (414) Leur situation politique permet-elle aux Allemands de tenter une autre synthèse ?

Rosario BILODEAU,
directeur de l'enseignement de l'Histoire,
Collège militaire Royal de St-Jean